Docusign Envelope ID: B0570DBE-78C0-8EA0-8229-887271823952

STATUTS OFFICIELS - ASSOCIATION OASIS TERRE ET EAU

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

TITRE I : FORME, DÉNOMINATION, SIÈGE ET OBJET

ARTICLE 1 - FORMATION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Oasis Terre et Eau.

ARTICLE 2 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 1 rue Salvador Allende, 78130 Les Mureaux.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire lors de la plus prochaine réunion.

ARTICLE 3 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 - OBJET SOCIAL

L'association a pour objet exclusif de promouvoir, développer et soutenir des initiatives écologiques et solidaires, et plus particulièrement :

1. L'écoconstruction et l'habitat bioclimatique : promouvoir l'utilisation de matériaux locaux et durables (tels que la brique de terre crue - BTC), encourager les techniques de construction écoresponsables adaptées aux climats arides et chauds, et diffuser les bonnes pratiques en matière d'efficacité énergétique.

2. La lutte contre le changement climatique et les extrêmes climatiques : développer, tester et diffuser des solutions concrètes pour faire face à la canicule, aux fortes chaleurs et à la sécheresse dans la région de Guelmim-Oued Noun et le sud du Maroc, ainsi que dans toute zone géographique pertinente.

3. La coopération internationale et le développement durable : favoriser les échanges d'expertises, la recherche et le développement (R&D) technologique, ainsi que la mise en œuvre de projets pilotes environnementaux et sociaux en synergie avec des acteurs locaux, institutionnels et industriels.

4. La recherche de financements et le portage de projets : mobiliser des fonds internationaux, des subventions publiques et privées, du mécénat et des aides de la coopération décentralisée européenne et internationale pour financer les actions de l'association et ses programmes d'intérêt général.

TITRE II : COMPOSITION ET MEMBRES

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

Signed by: toumerte asma 4FD6C1F07C1142D...

DocuSigned by: teib toumerte DE16637E599741B...

Docusign Envelope ID: B0570DBE-78C0-8EA0-8229-887271823952

- Membres fondateurs : les personnes physiques ayant participé à la constitution de l'association et signataires des présents statuts.

- Membres actifs : les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle et participent activement aux réalisations de l'association.

- Membres mineurs : l'association est ouverte aux mineurs. Les mineurs âgés de 16 à 18 ans peuvent être membres fondateurs et dirigeants, leurs représentants légaux étant informés sans délai dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les mineurs de moins de 16 ans peuvent être membres actifs ou fondateurs sous réserve d'une autorisation écrite préalable de leurs représentants légaux.

ARTICLE 6 - ADMISSION ET COTISATION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1. La démission adressée par écrit au président de l'association ;

2. Le décès (ou la dissolution pour une personne morale) ;

3. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou non-paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau.

TITRE III : ADMINISTRATION ET DIRECTION

ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres élus pour une durée de 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau.

ARTICLE 9 - LE BUREAU

Le Bureau du Conseil d'Administration est composé au minimum de :

1. Un(e) Président(e) ;

2. Un(e) Trésorier(ère) ;

3. (Optionnel) Un(e) Secrétaire.

Les mineurs peuvent participer à la constitution et à l'administration de l'association dans les conditions prévues par l'article 2 bis de la loi du 1er juillet 1901. Les actes de disposition restent exclus pour les mineurs.

ARTICLE 10 - RÔLE DES DIRIGEANTS

Signed by: toumerte asma 4FD6C1F07C1142D...
DocuSigned by: teib Toumerte DE16637E599741B...

Docusign Envelope ID: B0570DBE-78C0-8EA0-8229-887271823952

- Le/La Président(e) dirige les travaux du Conseil et assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale. Il/Elle représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

- Le/La Trésorier(ère) établit ou fait établir sous sa responsabilité les comptes de l'association. Il/Elle effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous l'autorité du Président.

TITRE IV : RESSOURCES FINANCIÈRES - COMPTABILITÉ

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;

2. Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics ou parapublics ;

3. Les dons manuels, le mécénat et les fonds issus de levées de fonds internationales ;

4. Les produits de manifestations, de ventes de services ou de biens conformes à l'objet social ;

5. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - COMPTABILITÉ

Il est tenu une comptabilité des recettes et des dépenses, en recensant fidèlement l'ensemble des flux financiers de l'association.

TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 13 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres composant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un objet similaire conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Fait à Les Mureaux, le 1er octobre 2026.

SIGNATURES

Président	**Secrétaire**
Teib TOUMERTE	**Asma TOUMERTE**
Signature électronique	**Signature électronique**
DocuSigned by: teib Toumerte DE16637E599741B...	Signed by: toumerte asma 4FD6C1F07C1142D...